

VILLE DE DOMONT



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 095-269500476-20250707-DEL2025014-DE

S<sup>2</sup>LOW

N° DEL-2025-014

## CCAS DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet à dix-neuf heures trente  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 juin, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

#### ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Élixa HUMEAU ANTUNES, Vanessa BLANCHEMIN,  
M. Frédéric HOUSAIS.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN.

ABSENTE : Véronique DELMASURE.

### Convention de partenariat entre le CCAS de DOMONT et le Centre d'Examens de Santé (CES) de la CPAM de Paris

**Vu** la convention qui vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires et à définir les modalités de collaboration entre le Centre d'Examens de Santé (CES) de la CPAM de Paris et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Domont.

**Vu** que ce partenariat vise à donner un accès prioritaire à l'Examen de Prévention en Santé, offre de service principale du CES, aux publics en situation de vulnérabilité sociale et /ou éloignés du système de santé adressés par le CCAS de Domont.

**Vu** que la population cible susceptible de bénéficier de l'offre de service du CES correspond aux personnes affiliées au Régime Général de l'Assurance Maladie et les membres de leur famille âgés de 10 ans et plus.

**Vu** que l'Examen de Prévention en Santé (EPS) est un examen qui s'inscrit dans un parcours de dépistage, de prévention et d'éducation en santé renforcée.

**Considérant** que le CES dirige prioritairement ses actions en direction des publics les plus vulnérables et les plus éloignés du système de santé.

**Considérant** que le CCAS de DOMONT de la Ville de DOMONT et le Centre d'Examens de Santé (CES) de la CPAM de Paris se sont rapprochés afin de déterminer, dans le cadre d'une convention, les conditions dans lesquelles le CCAS de la Ville de DOMONT pourrait bénéficier de l'offre de service principale du CES.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**Article 1 :** APPROUVE la signature de la convention

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le 16/07/2025  
- Publication le 09.09.25

Signé par délégation  
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.